
AJILON IT

*Analyse***Licences Open Source***Auteur : Damien Cuvillier**Date : 11/01/2007**Version : 1**Ref : OS2007011101*

HISTORIQUE			
<i>Version</i>	<i>Date</i>	<i>Auteur</i>	<i>Observations</i>
1.0	11/01/07	Damien Cuvillier (Ajilon)	Rédaction initiale

AVANT PROPOS

L'objectif de ce document est d'établir une liste pertinente et non exhaustive des licences disponibles dans le monde du logiciel libre. En effet, cet univers propose pléthore de modes de licences plus ou moins permissives.

Il peut aider toute société ou organisme ayant la volonté d'introduire une activité dans le domaine des logiciels libres. En effet, il est intéressant de connaître les licences les plus adaptées à ses attentes.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- <http://www.opensource.org/>
- <http://www.wikipedia.org>
 - http://fr.wikipedia.org/wiki/Logiciel_libre
 - http://fr.wikipedia.org/wiki/Licence_libre
- Le livre du libre
- Zdnet
- jurispedia.org
- gnu.org
- april.org
- <http://cortex.unice.fr/~jerome/slides/img14.htm>
- venividilibri.org
- Julien Moragny
- François Planque



LICENCE

Le présent document est soumis aux clauses de la licence Creative Commons BY-SA 2.0 disponible à l'adresse <http://creativecommons.org/licenses/by-sa/2.0/fr/deed.fr>

TABLE DES MATIERES

Chapitre 1 Univers Open Source.....	4
1. Historique.....	4
2. Terminologie.....	6
OpenSource vs Libre.....	6
Copyleft.....	7
3. Les Organismes Officiels et philosophie.....	8
4. Logiciel libre en entreprise.....	9
Chapitre 2 licences.....	10
1. Liste exhaustive des licences reconnues par l'OSI.....	11
2. Analyse des principales licences.....	13
3. Analyse globale.....	20
Tableau récapitulatif des principales licences.....	20
Comment choisir la bonne licence ?.....	23
Chapitre 3 Outillage.....	24
Chapitre 4 Fiche synoptique de synthèse.....	26

Avant d'aborder précisément les différents modes de licences existants, il est nécessaire de s'assurer que la terminologie et le monde Open Source est bien connu. Ce chapitre a donc pour objectif de fixer les bases de cet univers bien spécifique.

1. *Historique*

La notion de logiciel *Open Source* est issue de la volonté d'universitaires américains (dont Richard Stallman, considéré comme le père du logiciel libre) de construire une version gratuite et complète d'Unix. A cette époque (fin des années 70, début des années 80), les éditeurs de logiciels commencent à prospérer et les logiciels propriétaires deviennent la norme. Ce groupe de travail fonde alors la *Free Software Foundation*. Elle invente également la notion juridique de *copyleft* qui permet de partager librement un code tout en interdisant son utilisation commerciale. On assiste donc à la naissance de la fameuse licence GPL.

Types de licences

- **Les licences GNU.** Comme vu précédemment, Richard Stallman, après plusieurs essais, crée la première licence libre de type copyleft : la *GNU General Public License* (GNU GPL), modifiée par la suite en 1991, et actuellement sujette à un projet de nouvelle version. Très vite, une licence plus permissive devient nécessaire pour faciliter l'usage de certains programmes, la *GNU Library General Public License* (GNU LGPL) voit le jour en 1991. Une troisième licence, la *GNU Free Documentation License* (GNU FDL ou GFDL), rejoint finalement la famille pour permettre un licenciement des documentations de programmes plus adapté que celui des licences GNU GPL ou LGPL.

En général, le langage de ces licences est très proche de celui des développeurs, empreint d'une volonté forte et d'une portée parfois complexe à définir. Elles s'opposent à toute réappropriation du code grâce à leur clause copyleft qui impose que tout logiciel dérivé — basé sur, ou constituant un tout avec le logiciel sous licence GNU GPL — soit lui-même soumis à cette même licence.

- **Les licences académiques.** Elles sont en large partie à l'origine du développement de l'infrastructure d'Internet (SendMail, Bind, TCP/IP). On y retrouve l'idée d'un partage des connaissances «sans condition» par les universités américaines. Les licences académiques sont courtes et claires. Elles consistent le plus souvent en l'énumération de la totalité des droits conférés, une obligation de respecter la paternité de l'oeuvre, et une exclusion de responsabilité et de garantie. Un des exemples les plus fréquents est celui de la licence BSD, pour *Berkeley Software Distribution*.
- **Les licences communautaires.** Elles sont principalement issues de projets OpenSource qui, devenus populaires, choisissent de rédiger leur propre licence. Très

spécifiques puisqu'intimement liées à un projet et son vécu, elles sont parfois susceptibles d'une interprétation assez floue. Les deux principales sont la licence Artistic et la licence Apache. Elles sont essentiellement des licences permissives, mais que leurs spécificités rendent difficiles — voire impossibles — à concilier avec la plupart des licences copyleft.

- **Les licences institutionnelles.** Introduites par des sociétés intéressées par un développement coopératif de leur produit, les premières licences de ce style furent la Netscape Public License (NPL) et la Mozilla Public License (MPL), rédigées par la firme Netscape pour la libération du code de son navigateur. Ces licences sont précises, ont une étendue souvent très circonscrite, et sont fortement rattachées au mouvement open source. Pour faire simple, en terme contractuel, ce sont sûrement les licences les mieux rédigées.
- **Les licences de culture libre.** Ce sont des licences diverses qui s'appliquent à transposer à d'autres formes d'œuvres le mécanisme des licences libres, un exemple remarquable est celui de la licence française Art Libre.

B. Quelques exemples

Pour illustrer rapidement ces propos, voici quelques exemples de logiciels libres connus :

- *Open Office*, sous licence LGPL, qui est un logiciel issu du projet *Star Office* de *Sun*
- Le serveur http *Apache*, sous licence Apache, qui lui a été repris par exemple par le serveur *WebSphere*
- Le navigateur web *Firefox* qui est protégé par une licence différente et qui lui interdit d'être réutilisé pour des distributions différentes : la *Mozilla Public Licence*.



Résumé

Le principe du logiciel libre, issu des années 70 est promu par plusieurs types d'organismes : les universités, le mouvement GNU, les institutions et les communautés

2. Terminologie

A. OpenSource vs Libre

La terminologie exacte différencie les logiciels libres des logiciels *Open Source*. En effet, les logiciels libres sont plus restrictifs que les logiciels *Open Source* qui permettent plus facilement de distribuer les logiciels sous forme commerciale. Néanmoins, la notion formelle de logiciel *Open Source* telle que définie par l'*Open Source Initiative* est très proche de celle de logiciel libre. Le logiciel libre est promu par des idéaux philosophiques tandis que l'*Open Source* propose des modèles économiques et une approche plus réaliste et commerciale de l'édition de logiciel.

Gratuité

De même, il ne faut pas confondre la notion de logiciel libre avec la notion de gratuité. En effet, tout logiciel libre n'est pas obligatoirement gratuit. Pour être qualifié de *logiciel libre*, un logiciel doit être disponible sous une licence répondant à des critères stricts. La *Free Software Foundation* et le projet *Debian* étudient avec soin chaque licence pour déterminer si elle est libre.

B. Cas d'utilisation : rappels

Type d'application	Droit d'utiliser	Accès aux sources	Droit de modifier	Droit de distribuer	Droit de « propriétéser »	Droit de l'auteur original
Logiciels du domaine public	✓	✓	✓	✓	✓	Néant
Logiciels Freeware	✓	✗	✗	✓	✗	Tous
Logiciels Shareware	~ Limité	✗	✗	✗	✗	Tous
Logiciels Propriétaires	~ Très limité	✗	✗	✗	✗	Tous
Logiciels Open Source	✓	✓	✓	✓	~ Selon les licences	~ Selon les licences

✗ = NON ; ✓ = OUI ; ~ = Selon les cas.

C. Copyleft

Une notion primordiale dans le logiciel libre

Un point important lorsqu'on aborde les licences OpenSource est de savoir sous quel régime il se place. On distingue deux grandes classes de licences OpenSource :

- **Les licences permissives.** Les licences de type permissif sont principalement les licences académiques et communautaires, elles confèrent un maximum de droits au licencié et ne lui imposent que peu d'obligations. Celles-ci se limitent au code source original, et non aux modifications qui peuvent lui être faites, coexistant ainsi sans anicroche entre elles. La redistribution du code n'est pas soumise à une licence spécifique, et le licencié peut valablement cacher ses modifications s'il décide d'accorder moins de droits. Le statut de ces œuvres est souvent proche de celui du domaine public puisqu'elles n'imposent parfois que le respect de la paternité et une clause d'exclusion, ou limitation, de garanties et de responsabilité.

Avec de telles licences, il est donc possible à tout moment de muter vers une licence de type *closed source*. La licence BSD en est l'exemple le plus connu.

- **Les licences copyleft.** Elles interdisent toute reprise propriétaire du code, et pour ceci contraignent le licencié à utiliser la même licence lorsqu'il redistribue l'œuvre, modifiée ou non. Ceci grâce à une clause qui s'appelle indifféremment de réciprocité ou de copyleft, se divisant elle-même en deux branches : copyleft fort et copyleft standard. Le copyleft standard s'applique à la redistribution de l'œuvre et de ses modifications, tandis que le copyleft fort s'étend aussi à la combinaison d'œuvres. Comme précisé, cette clause n'est pas d'application automatique et le licencié peut parfaitement décider de ne pas distribuer l'œuvre s'il ne désire pas être tenu par la licence, disposant donc d'un choix qu'une licence propriétaire ne lui donnerait pas.



Le copyleft fort, présent dans la licence GPL par exemple, interdit la combinaison du produit avec des produits propriétaires. Il s'agit d'une licence dite « contagieuse », puisque toute association d'un autre produit rend les développements tiers également OpenSource.

Le copyleft standard (tel que dans la MPL et la LGPL) limite ces restrictions. Ainsi, il est possible d'utiliser des produits sous LGPL dans des développements propriétaires.

Résumé des types de licence			
Licences	Permissive	Sous copyleft standard	Sous copyleft fort
Droit d'utiliser	Oui	Oui	Oui
Droit de modifier	Oui, sans restriction	Oui, sous conditions [1]	Oui, sous conditions [1]
Droit d'utiliser dans un logiciel propriétaire	Oui	Oui	Non
[1] Droit de modifier, mais il est obligatoire de publier les modifications, sauf dans le cadre de modification à titre privé			

3. Les Organismes Officiels et philosophie

Le monde du logiciel libre est un univers où chaque développeur est un contributeur potentiel. Les équipes de développement de chaque projet sont donc très hétérogènes et dispersées sur toute la planète. De la même façon, la direction de ces projets et la centralisation d'informations relatives au logiciel libre est très dispersée. Pour palier à ce problème, certains organismes ont vu le jour.

A. Free Software Fondation



La FSF est une association à but non lucratif américaine, déclinée dans de nombreux pays, dont le but est de promouvoir les projets libres en général et le projet GNU en particulier.

Ses membres se veulent des grands défenseurs du logiciel libre et mènent un combat depuis la création de l'association contre la brevetabilité des logiciels et refusent d'associer toute notion commerciale à l'édition de logiciel.

La FSF maintient une définition du logiciel libre basée sur quatre libertés décrites dans le cadre ci-dessous.

Au contraire, l'appellation logiciel *Open Source* fournit uniquement la garantie de l'accès au code source.

B.

C. Open Source Initiative

L'*Open Source Initiative* a été créée en 1998 pour proposer un prospect plus réaliste aux logiciels libres. Cette association suit une politique jugée plus adaptée aux réalités économiques et professionnelles. Malgré certaines divergences d'opinions et de philosophie, leurs objectifs sont les mêmes que la *Free Software Foundation* : promouvoir, informer et sensibiliser sur les technologies produits libres.

Les 4 fondements du logiciel libre

- La liberté d'exécuter le programme, pour tous les usages.
- La liberté d'étudier le fonctionnement du programme. Ceci suppose l'accès au code source.
- La liberté de redistribuer des copies. Ceci comprend la liberté de vendre des copies.
- La liberté d'améliorer le programme et de publier ses améliorations.
 - Ceci suppose l'accès au code source.
 - Ceci encourage la création d'une communauté de développeurs améliorant le logiciel.
 - Ceci permet le *fork*, soit la création d'une branche de développement concurrente, notamment en cas de désaccord entre développeurs.



4. *Logiciel libre en entreprise*

Le logiciel libre n'est pas obligatoirement synonyme de gratuité.

Cependant, malgré une croyance ancrée dans l'esprit de la majorité, la plupart des logiciels informatiques ne sont pas vendus. Il peut s'agir alors de support à un matériel, un logiciel à usage interne...
« Promouvoir, informer et sensibiliser »

A. Avantages

Les avantages pour une entreprise de libérer le code source d'une application est certain et rencontre de plus en plus de succès. *Matra* par exemple a libéré son outil de modélisation 3D *Open Cascade*, ce qui lui a permis d'une part, de pouvoir tester à plus grande échelle sa solution et d'autre part, de bénéficier d'un nombre plus important de développeurs et d'une communauté technique très réactive.

Un exemple populaire est également la libération par la société Netscape de son navigateur internet, ce qui a engendré la naissance du célèbre projet Mozilla avec le navigateur phare Firefox.

L'avantage pour une société peut également être d'avoir une mixité et une internationalisation au niveau des équipes de réalisation.

Utiliser et proposer des logiciels libres dans l'entreprise offre également l'avantage de ne pas se trouver dépendant d'un fournisseur et d'une solution technique. En effet, il est possible de modifier les outils selon ses besoins.

De la même manière, le départ d'un employé ne pose plus le problème de confidentialité et de fuite de l'expérience quand on participe à un projet de logiciel libre où la connaissance est partagée par tous.

B. Modèle économique

De nombreuses sociétés ont bâti également leur modèle économique autour du libre en offrant du support et du service payant autour de solutions gratuites. En France, on voit apparaître les SSSL (Société de service en logiciel libre).

Aujourd'hui, le monde des logiciels libres a atteint une reconnaissance qui lui permet d'offrir une qualité de service identique aux solutions commerciales. Une entreprise comme JBoss commence à être choisi, par exemple, pour fournir leur serveur d'application. L'entreprise tire ses ressources du support qu'il offre.

Résumé

Le logiciel libre en milieu professionnel offre divers avantages tels que : la réactivité, l'absence de problèmes liés à la confidentialité, pluri compétences des équipes de développement, absence de dépendance avec un fournisseur.

Chapitre 2 LICENSES

Les licences peuvent être appliquées à tout type d'œuvre. Ainsi, elles peuvent s'appliquer à la fois aux logiciels mais également aux œuvres artistiques par exemple. On distingue donc les licences de *contenu libre* et les licences de *logiciel libre*.

Parmi la soixantaine de licences reconnues par l'OSI, voici la liste des licences concernant les logiciels informatiques qui sont fréquentes, utiles et adaptée à leur utilisation dans le milieu professionnel. Ont été naturellement supprimées toutes les licences créées pour un besoin spécifique et non générique.

1. Liste exhaustive des licences reconnues par l'OSI

Sélection	Nom de la licence	Observations / Description	Compatibilité avec la GPL	Copyleft	Open Source
	Academic Free Licence V1.1	Gratuité. Droit de modification avec obligation de publication. Closes de brevetage dangereuses	x	x	✓
	Academic Free Licence V2.1	Gratuité. Droit de modification avec obligation de publication	x	x	✓
	Adaptive Public Licence				✓
	Apache Software Licence 1.0		x	x	✓
✓	Apache Software Licence 2.0	Cas de résiliation de brevet que la GPL ne requière pas	x	x	✓
	Apple Public Source Licence 2.0		x		✓
	BSD Licence v1	Oblige a ajouter une mention lors de l'utilisation d'un projet sous cette License	x	x	✓
	CDDL	Copyleft faible	x	✓	✓
✓	Cecill (v2)	« Version française de la GPL » Existe aussi en version B & C pour la BSD et la LGPL	✓	✓	✓
	Common Public Licence		x		✓
	Creative Commons	Spécialisée des œuvres numériques et artistiques			✓
	Domaine public		✓		✓
	Eclipse Public Licence	Ressemble à la common public licence (sauf sur les représailles en cas de violation)			✓
	Eiffel Forum V1		x		✓
	Eiffel Forum V2		✓		✓
	EU Datagrid Software License		✓		✓
✓	GPL	Standard. Très populaire. Protège le monde Open Source	✓	✓	✓
	IBM Public license		x		✓
✓	LGPL	Extension de la GPL permettant l'inclusion de projets non libres	✓	✓	✓
✓	Modified BSD Licence Ou BSD V2	BSD d'origine sans la clause publicitaire Très proche de la X11 (éviter les confusions)	✓	✓	✓
✓	Mozilla Public Licence	Pas très stricte sur e copyleft Permet de placer des parties sous d'autres licences (v1.1)	~	✓	✓
	Open Public License	Exige l'envoi aux développeurs initiaux de toute version modifiée			x
	Open Software License	Gauche d'auteur pas sure. Difficulté à utiliser les outils collaboratifs habituels	x	✓	✓
	Qt Public License (QPL)	Très proche de la GPL Zend l'a quitté en faveur de BSD			✓
	Reciprocal Public License	Non Open source car limitation tarifaire, notification au développeur d'origine lors d'une modification publication de toute modification(même a titre privée)		x	x
	SISSL	Copyleft peu sévère	x	✓	✓
✓	Shared Source (Microsoft)	3 types de licences. Interdiction de commercialisation	x	x	x
	Sleepycat Licence		✓		✓
	Sun Community Source License	Pas le droit de publier			x
	Sun Public Licence	Même esprit que la Mozilla public licence Même esprit que Open Public Licence	x		✓
	W3C Licence		✓		✓
✓	X11(ou MIT) Licence	Adaptation de la GPL sans gauche d'auteur	✓	x	✓
	Zlib Licence		✓		✓

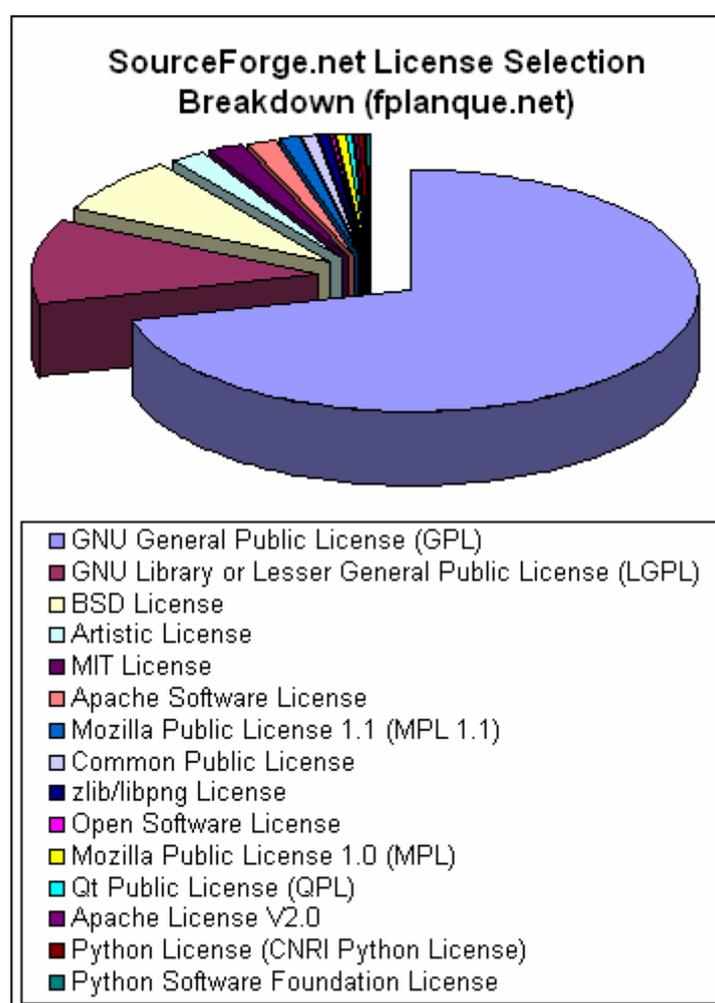
x = NON ; ✓ = OUI ; ~ = ambigu / selon les cas

Ouverture et popularité

A partir de cette liste, une « *short list* » est établie et chacune des licences sera décrite plus loin. Les critères primordiaux pour la sélection sont

- une popularité / reconnaissance intéressante en terme d'image. En effet, pour deux raisons, il est préférable d'opter pour une licence reconnue par la communauté :
 - Une licence reconnue fédérera une plus grande communauté de développeurs
 - En termes d'image, utiliser une licence bien connue facilite la compréhension et rassure les clients.
- Une véritable ouverture
Certaines licences ont des clauses qui l'excluent de la définition de l'OpenSource rédigée par la FSF

Le document ci-dessous présente la popularité des principales licences avec comme indicateurs la proportion de chaque licence parmi la multitude des projets hébergés par Sourceforge.

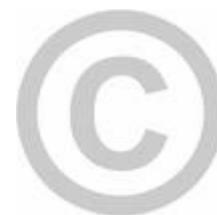


2. *Analyse*

A. Licences anglo-saxonnes et droit français

Plusieurs études de juristes français, tel que celle de Maître Cyril ROJINSKY et Vincent GRYNBAUM (publication de l'Institut de Recherche en Propriété Intellectuelle, dans la revue trimestrielle Propriétés intellectuelles No4 Juillet 2002) avaient fait un constat sévère concernant les contrats de licence des logiciels libres tels que la GNU GPL: ils sont inadaptés au droit français, ce qui entraîne une insécurité juridique préoccupante pour les acteurs économiques, alors même qu'ils sont de plus en plus intéressés par ce modèle économique.

Les auteurs nous apprennent tout d'abord que la référence au « copyright » n'est pas juridiquement suffisante dans le cadre de contrats internationaux (ce qui est le cas des contrats de licences pour les logiciels développés et diffusés via l'Internet). La notion de copyright peut effectivement inclure des différences d'un pays à un autre.



«La GPL est notamment non conforme avec l'article L131 du code de la propriété intellectuelle, qui impose que le domaine d'exploitation du droit cédé soit précisément délimité, ce qui n'est pas le cas. Nous avons donc ajouté dans CeCILL une mention claire sur le fait qu'elle est valable sur le territoire mondial», déclare Valérie Hospital, juriste à la direction des affaires juridiques du CNRS.

Ensuite, les auteurs rappellent que (du moins en France), aucun terme de contrat ne peut s'opposer à la Loi française. Or il s'avère qu'une licence telle que la GPL s'oppose à la Loi française sur au moins un point. Elle est rédigée en langue anglaise, et la FSF n'en approuve pas officiellement les traductions.

B. Cecill 2.0

La licence Cecill est une licence française permettant de palier aux problèmes liés à l'utilisation de la licence GPL en France. En effet, il demeure avec la licence GPL des incertitudes, dues notamment aux différences entre le droit français (et européen) et le droit américain. Pour palier à ces manques, des organismes de recherche français (CNRS, CEA et l'INRIA) ont créé la licence Cecill.

Aujourd'hui au stade de sa deuxième version qui la rend compatible avec la licence GNU/GPL, elle est désormais également produite en anglais, ce qui lui confère une portée internationale. Cependant, elle demeure assujettie au droit français, ce qui confère une sécurité intéressante pour les entreprises françaises.

C'est ici une différence importante avec la GNU/GPL qui n'indique nativement aucun droit applicable. Les détracteurs de la licence GPL annoncent qu'il est bénéfique de ne pas avoir cette clause car cela ne fait que compliquer les choses. Cependant, cela permet, il me semble, de cadrer le projet. En cas de litige, seul le droit français sera donc applicable. La licence est également compatible avec le droit européen.

Datée du mois de mai 2005, cette licence fédère pour l'instant une vingtaine de projets. Pour une bonne partie, il s'agit de projets menés par des équipes universitaires.

Depuis la création de cette licence, le même groupe de travail a publié la licence Cecill-B qui est la transposition au droit français de la licence BSD et la licence Cecill-C celle de la licence LGPL.

Résumé

Les licences anglo-saxonnes ne sont pas compatibles au droit français. Les licences Cecill A, B et C permettent de palier à ce problème tout en restant compatibles avec leurs équivalents originaux

C. Apache software licence

La licence apache régit la législation de nombreux projets *Open Source*, notamment ceux gérés par la fondation Apache tels que le serveur web éponyme, les framework Struts, myFaces ou iBatis, les outils Ant, Maven, Lucene, Axis ou encore Log4J.

Résumé et philosophie

Le point majeur de la licence apache est d'une part d'autoriser la modification et la distribution du code sous toute forme (libre et commerciale) et d'autre part d'obliger le maintient du copyright lors de toute modification (et également du texte de la licence elle-même).



Exemples

Un exemple typique et simple de l'application de cette licence est le serveur web éponyme. En effet, Apache a été réutilisé comme bases pour le développement du serveur applicatif WebSphere de chez IBM.

Descriptif

License

Une copie de la licence doit être fournie avec le code source

Modification

Toute modification dans le code source original doit faire lieu d'une description précise de ce qui a été modifié.

Marques et brevets

Vous devez laisser trace de tous les brevets, marques déposées, copyright et note d'attribution, à l'exception de ceux qui ne concerne pas le code que vous distribuez.

NOTICE

Si le code source originale contient un fichier *NOTICE*, il est obligatoire de faire figurer dans votre propre développement une version lisible de ce même fichier sous une des formes suivantes :

- sous la forme d'un fichier texte NOTICE
- dans un écran généré (par l'application)
- dans la documentation du code source

Le contenu de ce fichier doit être uniquement à titre informatif et ne doit en aucun cas modifier la licence.

Il est bien évidemment autorisé d'ajouter son propre copyright aux modifications ajoutées. Ces modifications peuvent être placées sous la même licence ou sous les termes d'une autre

licence. Si aucune déclaration explicite n'est incluse, la licence apache sera la licence régissant les modifications.

Cette licence ne donne pas le droit à utiliser les marques déposées en dehors d'un usage raisonnable lors de la description des origines du logiciel.

D. GPL

La licence GPL est la plus ancienne des licences du monde libre. Sa première version a été mise au point par Richard Stallman. C'est également la licence de logiciel libre la plus utilisée. En avril 2004, 74,6% des 23 479 projets libres listés sur le site Freshmeat et 68.5% des 52 183 projets libres listés sur SourceForge étaient publiés sous licence GPL.

La principale caractéristique de la GPL est le *copyleft*. Elle a une licence sœur, la GNU LGPL (*GNU Lesser General Public License* et plus anciennement *GNU Library General Public License*) qui en est une version modifiée pour être moins contraignante quant à son utilisation dans un contexte de cohabitation avec des logiciels propriétaires. Elle a une autre licence sœur, la GFDL (*GNU Free Documentation License*) qui elle est applicable aux manuels, livres ou autres documents écrits.



L'objectif de la licence GNU GPL, selon ses créateurs est de garantir à l'utilisateur les libertés définies dans la définition du logiciel libre par la FSF.

Ce qui suit est une vue d'ensemble des termes de la GPL. Elle est basée sur le texte de la version anglaise de cet article qui est elle même basée sur le texte actuel de la GPL.

Les droits garantis

Les termes de la GPL autorisent toute personne à recevoir une copie d'un *travail* sous GPL. Chaque personne qui adhère aux termes et aux conditions de la GPL a la permission de modifier le *travail*, de l'étudier et de redistribuer le *travail* ou un travail dérivé. Cette personne peut toucher de l'argent pour ce service ou bien ne rien toucher.

La GPL ne donne pas à l'utilisateur des droits de redistribution sans limite. Le droit de redistribuer est garanti seulement si l'utilisateur fournit le code source de la version modifiée. En outre, les copies distribuées, incluant les modifications, doivent être aussi sous les termes de la GPL.

Le *copyleft* s'applique uniquement quand une personne veut redistribuer le programme. On est autorisé à faire des versions modifiées privées, sans aucune obligation de divulguer les modifications effectuées sur le programme s'il n'est distribué à personne. Le *copyleft* s'applique uniquement au programme et non à ses sorties, par exemple un portail web utilisant une version modifiée privée d'un CMS (*Content Management System*) sous GPL ne sera pas obligé de livrer ses sources (mais il a été suggéré que cela changera avec la version 3 de la GPL).

Certaines licences libres ne peuvent pas se combiner avec la licence GPL. Les contraintes imposées par chaque licence sont parfois incompatibles et il est alors interdit de les mélanger.

E. LGPL : Lesser General Public Licence

La LGPL est l'adaptation de la licence GPL à l'écriture de logiciels libres dans le monde professionnel. Elle est notamment adaptée à l'écriture de bibliothèques de fonctions (elle était d'ailleurs auparavant appelée Library General Public Licence). La différence avec la GPL réside principalement dans le fait que la **LGPL** permet de lier un programme tiers non GPL à une bibliothèque LGPL, sans pour autant révoquer la licence. Ainsi, il devient possible à un programmeur désireux de faire un logiciel propriétaire, d'utiliser certains outils du libre (ex: la bibliothèque graphique GTK).

Dans le cas de la GPL, l'utilisation des développements n'est possible que dans le cadre de développements libres. La licence GPL étant « contagieuse », le projet global devra donc être également sous licence GPL.

Pour promouvoir le monde libre, certains spécialistes affirment qu'il faut éviter d'utiliser la licence LGPL car elle permet l'utilisation des développements dans le monde non libre et ils préconisent de l'utiliser que dans le cas où le projet se place en concurrent d'une solution propriétaire. Tout ceci a pour objectif de promouvoir et forcer le développement du logiciel libre. Cela permet ainsi de protéger les innovations du monde libre, en limitant leur utilisation à ce même univers.

F. Licence BSD

La licence BSD promue par l'université de Berkeley est le modèle le plus permissif des licences libres. Ainsi, elle ne comporte que peu de restriction à l'utilisation, la modification et la commercialisation de produits sous son autorité. Elle est souvent comparée au domaine public, au vu de son faible niveau de limitation.

Les principales caractéristiques de cette licence sont :

- Limitation de garantie : elle décharge les auteurs des éventuels problèmes connus ou inconnus liés à l'utilisation du code
- Changement de licence : tout produit sous licence GPL peut être distribué sous une autre licence tant que cette dernière respecte les clauses de la BSD
- Elle permet de protéger les auteurs quant à l'emploi de leur nom dans des produits dérivés. Il n'est pas possible d'utiliser le nom des contributeurs au projet pour promouvoir une copie de celui-ci.

Contrairement au domaine public dont la notion varie selon les juridictions, la licence BSD définit un cadre clair.

La version originale de la licence BSD incluait une clause de publicité particulièrement contraignante qui obligeait la mention du copyright dans toute publicité ou document fourni avec le logiciel, ce qui pouvait provoquer quelques problèmes en cas d'utilisation d'un grand

nombre de composants sous cette licence. La nouvelle version (Modified BSD Licence ou BSD 2) de cette licence ne contient pas cette clause de publicité.

Compatibilité avec GPL

Le code sous licence BSD peut être publié sous licence GPL sans le consentement des auteurs originaux puisque les termes de la GPL respectent tous ceux de la licence BSD. Mais l'inverse n'est pas possible : du code sous licence GPL ne peut pas être mis sous licence BSD sans l'autorisation des auteurs car la licence BSD ne respecte pas toutes les contraintes imposées par la licence GPL. En publiant du code GPL sous licence BSD, on autoriserait par exemple la redistribution sans fournir le code source alors que c'est interdit par les termes de la licence GPL.

La licence MIT

La licence MIT est très proche de la licence BSD. Elle s'en différencie uniquement par un point : il est obligatoire de mettre le nom des auteurs avec la notice de copyright.

G. La licence Mozilla : MPL 1.1

Il s'agit d'une licence basée sur les fichiers. En fait, toute modification d'un fichier sous licence MPL doit demeurer sous licence MPL. En revanche, on peut ajouter de nouveaux fichiers à un projet sous d'autres licences. Il est donc possible de faire cohabiter dans un même projet des développements OpenSource et des développements propriétaires.



L'exemple de Netscape permet de comprendre très facilement. Lorsque Netscape a libéré le code source de son navigateur web, il a utilisé ce type de licence. En effet, désormais dans le navigateur, il demeure la partie OpenSource (le navigateur Mozilla) et les parties propriétaires (tels que AIM).

H. Le cas de Microsoft

Microsoft en 2005 a publié 5 nouvelles licences. Après des expériences passées où les licences proposées n'étaient pas reconnues comme OpenSource, celles-ci ont été soumises à l'OSI pour validation.

Le terme *Shared source* (code source partagé) vient de la *Shared Source Initiative* de Microsoft. Microsoft a publié trois types de licences :



- Microsoft Permissive License (Ms-PL)

Comme son nom l'indique, il s'agit d'une licence permissive.

Elle ressemble en soit beaucoup à la licence BSD sauf sur les termes concernant la propagation.

La licence est contagieuse lors d'une publication avec le code source de toute modification. Par contre, on peut publier une version compilée sous une autre licence.

- Microsoft Community License (Ms-CL)

Elle ressemble à la MPL. C'est une licence basée donc également sur les fichiers.

- Microsoft Reference License (Ms-RL)

Donne le droit uniquement de consulter le code source sans aucune autorisation de modification. Cette licence n'est pas OpenSource.

2 variantes existent (pour la Ms-CL et la Ms-PL) qui imposent que les développeurs se réalisent sous environnement Windows. Ces deux variantes ne sont donc pas OpenSource.

3. Analyse globale

Nom		Domaine Public	BSD	MIT	Mozilla 1.1	Apache	LGPL	GPL	Freeware	Shareware	Commerciale
<i>Equivalent Français</i>			<i>CeCILL-B</i>				<i>CeCILL-C</i>	<i>CeCILL</i>	<i>Gratuciel</i>		
Type de licence	Type	Libre	Libre	Libre	Libre	Libre	Libre	Libre	Propriétaire	Propriétaire	Propriétaire
	Gauche d'auteur	✗	✗	✗	✗	✗	✓	✓	✗	✗	✗
	Propriété		Auteur	Auteur	Auteur	Auteur	Auteur	Auteur	Auteur	Auteur	Auteur
Sources disponibles		✓	✓	✓	✓	✓	Obligatoire	Obligatoire	✗	✗	✗
Peut être inclus dans un logiciel propriétaire		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗	✗	✗
Contagieuse		✗	✗	✗	✗	✗	✗	✓	✓	✓	✓
Utilisation	Gratuitement	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓ (pour essai)	✗
	Contre rémunération	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	✗	✓	✓
Modification		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗	✗
Publication des modifications		Non obligatoire	Non obligatoire	Non obligatoire	Obligatoire pour les fichiers sous MPL	Non Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	✗	✗	✗
Redistribution (gratuitement ou non)		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗	✗
Exemple		SQLite	Bzip2	Putty	Firefox	Apache	GNU libc	Linux	Xnview	Winzip	Word
Remarques			Le nom des auteurs/contributeurs ne peut être utilisé pour promouvoir un produit dérivé	Obligation de copyright vers l'auteur original	Licence basée sur les fichiers. Permet une grande mixité des licences.	Une version modifiée ne peut-être nommée comme le logiciel original. Le nom des auteurs/contributeurs ne peut être utilisé pour promouvoir un produit dérivé	Une bibliothèque sous LGPL peut être liée (mais non incluse) à un logiciel non-libre	Un logiciel sous GPL ne peut-être lié ou inclus à un logiciel propriétaire sauf exception dans la licence			

On a pu le constater, il existe de nombreuses licences mais finalement peu de différences sont perceptibles de façon notable parmi ces documents. On peut distinguer finalement 3 grandes classes :

- les permissives (BSD)
- les copyleft standard (LGPL)
- les copyleft fort (GPL).

Des travaux actuels (notamment menés par des membres de l'OSI) visent notamment à essayer de limiter ce nombre de licence pour résoudre la confusion actuelle.

L'OpenSource aujourd'hui, de par la qualité de certains projets, tend à se tailler une place de premier choix dans le monde des solutions autant personnelles (poste de travail) que professionnelles. Les possibilités de travail collaboratif offre de nombreux avantages :

- Importante communauté technique
- Réactivité accrue
- Support disponible
- Capitalisation d'expérience en se basant sur des briques libres
- Mixité des compétences et des équipes
- Internationalisation.

Cependant, étant donné qu'il est ouvert, le monde du logiciel libre induit également une multitude de projets « morts nés ». La consultation des états de la plupart des projets hébergés par Sourceforge en est un parfait exemple : ils demeurent pour le plupart de pré-alpha. On peut alors voir que les principaux projets sont souvent dirigés et dynamisés par l'intervention d'entreprises, apportant rigueur et équilibre à la gestion et au développement.

Lorsqu'une société a la volonté de s'insérer dans un projet, il y a donc nécessité de bien définir les besoins et le périmètre. Dans le cadre d'un développement avec des options commerciales, voici un tableau pondéré pouvant aider au choix d'une licence parmi les plus utilisées

Utilisation dans le milieu professionnel

Licences			GPL	BSD 2	Apache	LGPL	Mozilla 1.1
		Poids					
Critères	Open Source	5	5	5	5	5	5
	Permissivité	3	3	5	4	4	4,5
	Commercialisable	2	4	5	5	5	5
	Propriétisable	1	0	5	3	0	1
	Contagieux	-1	5	0	0	0	0
	Protection	2	5	0	2,5	4	4
	Popularité	3	5	3,5	2,5	4	2,5
	Publicité	-1	0	0	1	0	0
Score Global			62	65,5	61,5	67	65
Rang			4	2	5	1	3

Selon les objectifs désirés, la pondération de ce tableau récapitulatif est à modifier. La pondération affectée dans notre situation est le cas d'utilisation d'une société souhaitant s'engager dans un projet OpenSource tout en se réservant la possibilité de commercialiser la solution et d'en faire certains développements spécifiques. Une telle société doit prendre donc en compte plusieurs critères.

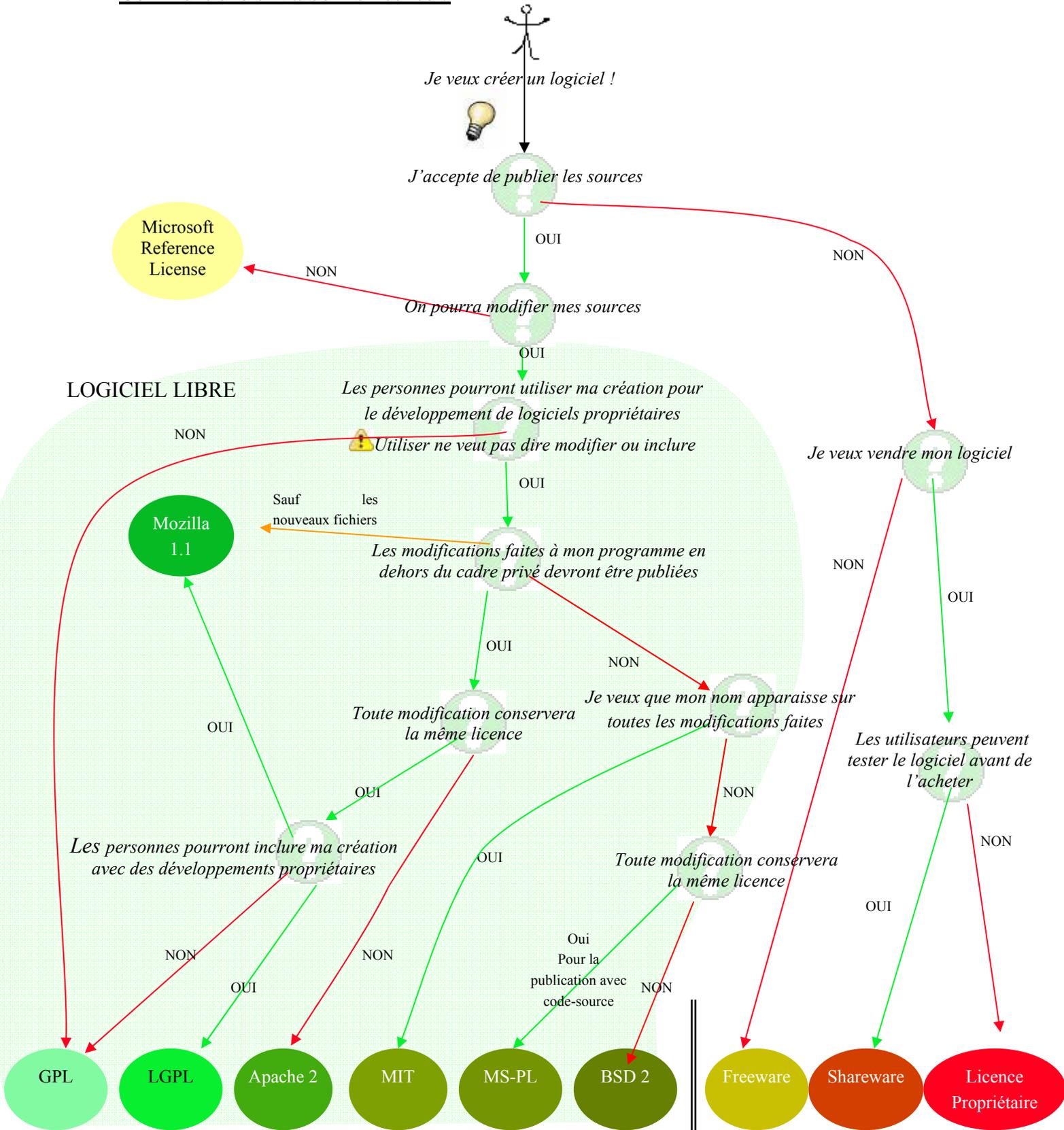
D'une part, il doit pouvoir communiquer autour de son projet et ainsi afficher une licence claire et reconnue. Mais il doit également se protéger des limitations liées à certaines licences. Par exemple, l'aspect contagieux d'une licence telle que GPL limite fortement l'utilisation d'un projet dans un cadre commercial et de développement spécifique.

A l'inverse, il est toutefois nécessaire pour une société de se prémunir contre la réutilisation de son travail à des fins commerciales par des concurrents.

On peut donc voir que les écarts sont minimes entre les principales licences. En jouant sur la pondération il est toutefois possible d'orienter sa décision selon les préoccupations liées au projet.

Le diagramme suivant est un outil didactique intéressant pour pouvoir choisir une licence dans ce cadre.

Comment choisir la bonne licence ?



Il est important de souligner que lors du choix d'une licence, il ne faut pas omettre de vérifier que la licence choisie soit compatible avec les différents éléments utilisés.

Chapitre 3 OUTILLAGE

Connaitre les licences du monde OpenSource est une chose. Mais le monde de libre bénéficie aussi d'un ensemble d'outils mis à disposition pour encadrer et organiser les différents projets.

Sourceforge est la référence en terme de portail de gestion des projets OpenSource. Il a passé le cap des 100000 projets hébergés en 2005. Il fournit un ensemble d'outils très pratiques pour le travail collaboratif sur chacun de ces projets :



- ❖ CVS
- ❖ Wiki
- ❖ Gestion de la documentation
- ❖ Gestionnaire de téléchargement (multi-serveurs)
- ❖ Suivi de maintenance corrective
- ❖ Forums
- ❖ Mailing list
- ❖ Liste des tâches
- ❖ Statistiques

Parmi tous ces travaux, on retrouve des domaines complètement variés. Ainsi, on trouve des projets connus et populaires tels que GAIM pour ne citer que lui, mais également de nombreuses librairies spécialisées. SourceForge héberge également des programmes de la NASA, de Microsoft, de Google ou d'IBM.

Le tableau ci-dessous résume les principaux outils et portails dédiés au monde OpenSource avec leur fonction et leurs caractéristiques.

Plusieurs de ces organismes se sont regroupés en réseaux tels que OSDN ou plus récemment FSDN.

	UTILITE	POPULARITE	REMARQUES
Sourceforge	Nombreux outils de gestion de projet et de travail collaboratif <i>CVS, Wiki, Gestion de la documentation, Gestionnaire de téléchargement (multi-serveurs), Suivi de maintenance corrective, Forums, Mailing list, Liste des tâches, Statistiques</i>	100 000 Projets <i>GAIM, 7-zip, bittorrent, virtualdub</i>	<i>Gère par une société privée. Publicité</i>
FreshMeat	Annuaire de projets <i>Historique des versions, Présentation</i>	MPlayer, VLC, Apache	<i>Utile en supplément d'un outil comme sourceforge</i>
TuxFamily	Site d'hébergement de projets <i>Hebergement PHP4/5, Mysql, pgSQL, SVN, CVS, DNS, Espace de download de 1Gà, IRC, jabber</i>	700 projets	<i>Français Réputation moyenne</i>
Tigris	Communauté OpenSource Sélection des projets Spécialisé dans les outils de développements	Subversion, ArgoUML,	<i>Aucun projet mort</i>
Savannah	Gestion de projets libre <i>Sfp, rsync, CVS, gestion des bugs, outils de suivi de bug, suivi de taches, gestion de documentation</i>	48000 utilisateurs 2700 projets	<i>Projet libre et exempt de pub créé pour contrer sourceforge et une approche commerciale Sélection des projets Géré par la FSF</i>
Gna !	Fork du projet Savannah	904 projets, 7000 utilisateurs	<i>Gestion participative du portail</i>
Slashdot	Site d'informations sur les nouvelles technologies très populaire.	700000 utilisateurs	<i>Equivalent français : linuxFR.org</i>

PHILOSOPHIE

Le monde du logiciel libre, originaire des USA, prend actuellement une importante place dans l'industrie du logiciel et se dote progressivement d'une réputation solide. Basé sur des modèles économiques innovants, son intégration dans le monde professionnel est indéniable. Cependant, il ne faut pas oublier qu'OpenSource ne signifie pas gratuité. Il s'agit uniquement de liberté d'utilisation, de modification et de distribution.

De nombreux logiciels reconnus sont issus du monde libre. Il est possible aujourd'hui de trouver une alternative libre à la plupart des logiciels grand public. De nombreuses solutions professionnelles voient également le jour. En vrac, voici quelques exemples : OpenOffice, Firefox, VTiger (CRM), JBoss, Nagios, Linux, Eclipse, JasperReport ou encore Apache

POURQUOI UTILISER L'OPEN SOURCE ?

L'utilité des licences OpenSource est de pouvoir bénéficier d'une grande population de testeur, d'utiliser et d'approvisionner une communauté technique et de support importante et enfin d'atteindre un niveau de réactivité (sur les grands projets) très significatif.

De plus, l'OpenSource jouit actuellement d'une image de marque grandissante chez les professionnels.

GRANDS TYPES DE LICENCE

<p>Licence permissive</p> <p>Elle permet une réutilisation du code sous toute forme. Non contagieuse, elle permet de protéger les auteurs par rapport aux garanties d'utilisation.</p> <p>L'utilisation de ce type de licence permet une mutation vers une licence commerciale.</p> <p>Ex. BSD</p>	<p>Licence sous copyleft</p> <p>Elle interdit toute reprise propriétaire du code, et pour ceci contraignent le licencié à utiliser la même licence lorsqu'il redistribue l'œuvre, modifiée ou non.</p> <p>Il existe deux types de copyleft :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ standard : permet d'utiliser un produit dans un développement propriétaire ex. LGPL ❖ fort : interdit toute association avec un développement propriétaire ex. GPL
---	---

**Diversité des licences**

Depuis quelques années, de nombreuses licences ont vu le jour et il est difficile de s'y retrouver. Il est donc préférable, pour ne pas ajouter à la confusion, d'utiliser des licences reconnues et dont les principes et les étendues sont maîtrisées.

Note sur la législation française

La plupart des licences anglo-saxonnes ne sont pas conformes à la législation française. Un groupe de travail a mis au point les licences Cecill, transposition des licences GPL, LGPL et BSD.

Outils : le monde open source offre le grand avantage de bénéficier d'une importante communauté technique. De plus, elle dispose de nombreux outils de travail collaboratif tels que Sourceforge ou FreshMeat.

Mots clés : OpenSource, libre, licence, droit, liberté, propriété, code source, logiciel